

Décision

Générale

colonial

Décision n° 253 accordant un congé de convalescence à Ahmed Hersi.

n° 253

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis et notamment l'article 28

Vul'la décision n° 0759 du 23 septembre 1943 engageant Almed Hersi en qualité de planton au service des informations

Vul'avis émis par le Conseil de santé en date du 3 mars 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordé à Ahmed Hersi, planton 6° échelon, au service des informations. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 mars 1918, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.